

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190328_9 du 28 mars 2019

Direction des Finances

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN
François-Noël BUFFET pouvoir à Christian AMBARD
Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU
Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

Objet : Attribution de crédits non affectés

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2019, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution de ces crédits selon le tableau suivant :

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 415 Article 6574	Secteur sport – soutien aux clubs

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
CASCOL Judo	Aide à l'achat d'équipements pour l'école de Judo.	300,00
P.L.O. Patronage Laïque Oullins	Aide à la participation de 4 athlètes à l'Open International d'Italie de Yoseikan Budo qui a eu lieu le 3 novembre 2018 à Carrare.	280,00
C.I.S.A.G.	Aide à la participation de 5 trampolinistes aux championnats du Monde de Trampoline et Tumbling qui ont eu lieu du 7 au 11 Novembre 2018 à Saint Pétersbourg (Russie)	1 250,00
Badminton Club d'Oullins BACO	Aide à la participation de 7 badistes aux championnats de France Séniors qui ont eu lieu du 31 janvier au 3 février 2019 à Rouen (76).	250,00
P.L.O. Patronage Laïque Oullins	Section « Twirling Bâton ». Aide à l'organisation du « Grand Prix de la Ville d'Oullins » le 10 mars 2019 à Oullins.	550,00
	TOTAL	2 630,00

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 213 Article 6574	Secteur Education – Crédits APA (Actions Pédagogiques Annuelles)

DESTINATAIRE		MONTANT
Ecole Élémentaire Ampère	- Projet jeux - Et si on coopérait : théâtre de la Renaissance	1 750,00
Ecole Jean de la Fontaine	- Arts et jardin - Lectures en fête - ATOLE l'attention à l'école de la Fontaine	2 450,00
Ecole Marie Curie	- Première éducation à la route - Apprendre à porter secours - Réussite scolaire	1 925,00
Ecole Jean Macé	- Territoire de rêve - Repérage dans l'espace et représentation de celui-ci en maternelle - ATOLE l'attention à l'école Jean Macé	2 625,00

Ecole Les Célestins	<ul style="list-style-type: none"> - Jouer ensemble à travers des jeux de société - Apprendre à bien me nourrir pour être en forme - Artistes en herbe 	350,00
Ecole Jules Ferry	<ul style="list-style-type: none"> - Des jeux de mathématiques pour apprendre - Aménager l'espace de jardin de la cour maternelle - La maternelle à la Renaissance - Résoudre des problèmes en jouant - Débat en philo - ATOLE l'attention à l'école Jules Ferry 	2 975,00
Ecole La Glacière	<ul style="list-style-type: none"> - Jeux de langage intervention Anglais - Jardiner à l'école 	1 400,00
Ecole Maternelle Le Golf	<ul style="list-style-type: none"> - passage à la pédagogie active - Mise en voix d'un texte - Jouer ensemble à travers des jeux de société. 	525,00
Ecole Élémentaire Le Golf	<ul style="list-style-type: none"> - Tous au jardin - Prix des incorruptibles - ATOLE l'attention à l'école du Golf 	1 400,00
Ecole Le Revoyet	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte de l'escargot - Le jardin des sens observer planter sentir goûter 	350,00
Ecole de la Saulaie	<ul style="list-style-type: none"> - Le plaisir de lire ou de raconter - Environnement et citoyenneté - Décloisonnement par le jeu aux cycles 1 et 2 - Zoom sur la Saulaie - ATOLE l'attention à l'école de la Saulaie 	1 400,00
TOTAL		17 150,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus pour un montant total de 19 780 € (dix-neuf mille sept cent quatre-vingt euros).

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2019, au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).